

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le 21 janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'animation de Clairvaux, 14 rue de la vallée, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GAYRAUD Isabelle, GREVET Alain, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, PALAYRET Séverine,

**Absents excusés** : NOYÉ Anne, RIGAL Adrian ROBERT Franck

Mme GARCIA Dominique, est nommée secrétaire de séance.

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme GARCIA Dominique se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 17/12/2020 et le 21/01/2021**

M. Le Maire, donne la parole à Mr GREVET, adjoint en charge de l'urbanisme par délégation.

M. GREVET indique avoir signé une déclaration de travaux concernant l'agrandissement de fenêtres et l'harmonisation de menuiserie, place de l'Eglise à Bruéjous.

M. Le Maire indique avoir signé une déclaration d'intention d'aliénée confirmant que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour la vente d'une maison sur Clairvaux.

## Délibération

### Délibération 01 : Location du local commercial situé 7 rue de la vallée à Clairvaux d'Aveyron

Suite à l'arrêt de l'exploitation au 31 décembre 2020 du restaurant La Grange exploité par Mr GRANIER Fabrice, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Mme BEDEL Mathilde et Mme JALBERT Guylaine, représentant la SARL JaBe ont fait acte de candidature pour reprendre la gérance du local commercial, propriété de la commune de Clairvaux, situé 7 rue de la vallée. Il rappelle que les candidates ont présenté leur projet à l'ensemble des élus et que suite à cette rencontre, un entretien complémentaire a eu lieu en présence du maire, d'adjoints et de conseillers. Les candidates ont répondu chacune aux informations supplémentaires demandées et ont fait part de leurs besoins en matière d'aménagement des locaux ainsi que de la façon dont elles envisageaient plus précisément l'exploitation de cette affaire.

Au terme de cette entrevue, Monsieur le Maire indique que la candidature de Mme BEDEL Mathilde et Mme JALBERT Guylaine représentant la SARL JaBe a été retenue.

Monsieur Le Maire propose de confier la gérance du local commercial, ainsi que la licence IV, propriétés de la commune, à la SARL JaBe, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 01 février 2021.

Il précise que la contrepartie financière due par la SARL JaBe sera constituée des éléments suivants :

- o loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
  - o redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
  - o versement d'une caution de 200 €
- que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce bail précaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de louer à la SARL JaBe, représentée par Mme BEDEL Mathilde et Mme JALBERT Guylaine, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 01 février 2021, le local commercial, situé 7 rue de la vallée ainsi que la licence IV, propriétés de la commune,
- précise que la contrepartie financière due par la SARL JaBe sera constituée des éléments suivants :
  - o loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
  - o redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
  - o versement d'une caution de 200 €
  - o versement d'un dépôt de garantie de 400 €
- précise que les loyers seront dus dès le premier jour d'activité
- précise que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur
- mandate Monsieur le Maire pour signer ce bail précaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits

**Délibération 02 : Autorisation d'ouverture de crédits. Section investissement**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux ouvertures de crédits suivantes qui seront prises en compte lors de l'établissement du budget principal 2021 (article L 1612-1 du CGCT) :

C/21312 bâtiments scolaires : 15 000 €

C/2152 Installations de voirie : 1 200 €

C/2158 Autres installations, matériel et outillage de voirie : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les ouvertures de crédits proposées ci-dessus qui seront reprises dans le budget principal 2021
- de donner à Monsieur le Maire toutes les délégations utiles découlant de la présente décision.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits

La séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Jean-Marie LACOMBE

